

AR PREFECTURE

006-210600110-20200730-DM202025-DE
Reçu le 30/07/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 25

DATE D’AFFICHAGE : 30 JUL. 2020

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE –
LOCATION, ACHAT, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DES MOTIFS D’ILLUMINATION DE FIN D’ANNEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande relatif à la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année.

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, retenue par la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2020, est celle du groupement d'entreprise SAS BLACHERE ILLUMINATION/LUMATEX.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises SAS BLACHERE ILLUMINATION/LUMATEX, représenté par son mandataire, la société SAS BLACHERE sise Zone Industrielle des Bourguignons 84400 APT, d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année

Article 2 : La durée du contrat est de quatre ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 30 JUL. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

